

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 mars 2025

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Josiane MARTEL – Albert JEANNE – Guy GEFFROY – Danielle DAUNE BESNARD – Charles MICHEL – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Christophe AMIARD – Patrick PERNIN – Eliane HARDY – Camille CAEN – Catherine LE PETIT – Emmanuelle LE ROY.

ABSENTS EXCUSÉS : Yolande LEBRET – Madeline LACROIX

ABSENT : Claude MORIN – Benjamin LUCHARD – Eric ENQUEBECQ – Arnold UIJTTEWAAL – Jean-Paul BRETAR.

POUVOIRS : Yolande LEBRET a donné pouvoir à Danielle DAUNE BESNARD
Madeline LACROIX a donné pouvoir à Isabelle HERVY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane MARTEL, début de la séance 18h.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040.

Pour mémoire, l'adhésion de la commune de Quettehou au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin est liée à la création de la commune nouvelle. En effet, la commune historique de Morsalines était intégrée au Parc. La commune du fait de cette adhésion reçoit tous les ans une subvention.

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a débuté en septembre 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 6 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Normandie qui arrêtera le périmètre pour lequel elle demandera le renouvellement du classement des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que les annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- D'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2 – Acquisition à l’Euro symbolique d’un bien immobilier cadastré section B n°29 – La Grande Huberderie.

Considérant la proposition des Consorts BLESTEL, propriétaires de la parcelle B n°29, de céder à la commune ladite parcelle pour l’euro symbolique. En effet, la parcelle citée ci-dessus ne présente aucun intérêt pour eux. De plus, depuis plusieurs années, un conteneur à verre est installé sur celle-ci. Les frais de notaire pour cette acquisition sont estimés à 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2241.1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l’article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- D’approuver l’acquisition à l’amiable de la parcelle cadastrée section B n°29 sis la Grande Huberderie, d’une surface de 323 m², à l’euro symbolique.
- D’autoriser le Maire à signer l’acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente
- D’autoriser le Maire à mandater tous les frais afférents à cette acquisition.

3 – Demande de subvention à la Communauté d’Agglomération Le Cotentin au titre du Fond de concours pour la création d’un terrain multisport.

Considérant le projet de créer un terrain multisport, la commune a sollicité des devis afin d’évaluer le montant des travaux.

M. GEFFROY demande où se situera le projet. M. LEFÈVRE indique que ce serait au niveau des infrastructures du stade actuel.

Compte tenu des devis reçus, M. le Maire souhaite solliciter une aide financière, au titre du Fonds de concours, auprès de La Communauté d’Agglomération Le Cotentin dans le cadre de la création d’un terrain multisport selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>
<i>Création terrain multisport</i>	57 503.06	69 003.67
<i>Total dépenses</i>	57 503.06	69 003.67

<i>RECETTES</i>	<i>€</i>	<i>Taux</i>
<i>Autofinancement (20 % minimum)</i>	11 500.61	20.00
<i>Etat (DETR)</i>	11 500.61	20.00

<i>Fonds de concours</i>	23 001.23	40.00
<i>Agence National du Sport</i>	11 500.61	20.00
<i>Total recettes</i>	57 503.06	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds de concours
- De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme présenté ci-dessus.

4 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour la création d'un terrain multisport.

Considérant le projet de créer un terrain multisport, la commune a sollicité des devis afin d'évaluer le montant des travaux.

Compte tenu des devis reçus, M. le Maire souhaite solliciter une aide financière, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de l'Etat dans le cadre de la création d'un terrain multisport selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	€ HT	€ TTC
<i>Création terrain multisport</i>	57 503.06	69 003.67
<i>Total dépenses</i>	57 503.06	69 003.67

<i>RECETTES</i>	€	Taux
<i>Autofinancement (20 % minimum)</i>	11 500.61	20.00
<i>Etat (DETR)</i>	11 500.61	20.00
<i>Fonds de concours</i>	23 001.23	40.00
<i>Agence National du Sport</i>	11 500.61	20.00
<i>Total recettes</i>	57 503.06	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme présenté ci-dessus.

5 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5000 Equipement- Génération 2025 » pour la création d'un terrain multisport.

Considérant le projet de créer un terrain multisport, la commune a sollicité des devis afin d'évaluer le montant des travaux.

Compte tenu des devis reçus, M. le Maire souhaite solliciter une aide financière, au titre du « Plan 5000 Equipements – Génération 2025 », auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la création d'un terrain multisport selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>
<i>Création terrain multisport</i>	57 503.06	69 003.67
<i>Total dépenses</i>	57 503.06	69 003.67

<i>RECETTES</i>	<i>€</i>	<i>Taux</i>
<i>Autofinancement (20 % minimum)</i>	11 500.61	20.00
<i>Etat (DETR)</i>	11 500.61	20.00
<i>Fonds de concours</i>	23 001.23	40.00
<i>Agence National du Sport</i>	11 500.61	20.00
<i>Total recettes</i>	57 503.06	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du Plan 5000 Equipements – Génération 2025.
- De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme présenté ci-dessus.

6 – Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de concours pour la réfection d'un terrain de tennis

Considérant le projet de procéder à la réfection d'un terrain de tennis, la commune a sollicité des devis afin d'évaluer le montant des travaux.

Compte tenu des devis reçus, M. le Maire souhaite solliciter une aide financière, au titre du Fonds de concours, auprès de La Communauté d'Agglomération Le Cotentin dans le cadre de la réfection d'un terrain de tennis selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>
<i>Création terrain multisport</i>	34 122.50	40 947.00
<i>Total dépenses</i>	34 122.50	40 947.00

<i>RECETTES</i>	<i>€</i>	<i>Taux</i>
<i>Autofinancement (20 % minimum)</i>	6 824.50	20.00

<i>Etat (DETR)</i>	6 824.50	20.00
<i>Fonds de concours</i>	13 649.00	40.00
<i>Agence National du Sport</i>	6 824.50	20.00
<i>Total recettes</i>	34 122.50	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds de concours
- De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme présenté ci-dessus.

7 – Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, pour la réfection d'un terrain de tennis.

Considérant le projet de procéder à la réfection d'un terrain de tennis, la commune a sollicité des devis afin d'évaluer le montant des travaux.

Compte tenu des devis reçus, M. le Maire souhaite solliciter une aide financière, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de l'Etat dans le cadre de la réfection d'un terrain de tennis selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	€ HT	€ TTC
<i>Réfection terrain de tennis</i>	34 122.50	40 947.00
<i>Total dépenses</i>	34 122.50	40 947.00

<i>RECETTES</i>	€	Taux
<i>Autofinancement (20 % minimum)</i>	6 824.50	20.00
<i>Etat (DETR)</i>	6 824.50	20.00
<i>Fonds de concours</i>	13 649.00	40.00
<i>Agence National du Sport</i>	6 824.50	20.00
<i>Total recettes</i>	34 122.50	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme présenté ci-dessus.

8 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5000 Equipements – Génération 2025 pour la réfection d'un terrain de tennis.

Considérant le projet de procéder à la réfection d'un terrain de tennis, la commune a sollicité des devis afin d'évaluer le montant des travaux.

Compte tenu des devis reçus, M. le Maire souhaite solliciter une aide financière, au titre du « Plan 5000 Equipements – Génération 2025 », auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la réfection d'un terrain de tennis selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>€ HT</i>	<i>€ TTC</i>
<i>Réfection terrain de tennis</i>	34 122.50	40 947.00
<i>Total dépenses</i>	34 122.50	40 947.00

<i>RECETTES</i>	<i>€</i>	<i>Taux</i>
<i>Autofinancement (20 % minimum)</i>	6 824.50	20.00
<i>Etat (DETR)</i>	6 824.50	20.00
<i>Fonds de concours</i>	13 649.00	40.00
<i>Agence National du Sport</i>	6 824.50	20.00
<i>Total recettes</i>	34 122.50	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre du Plan 5000 Equipements – Génération 2025.
- De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme présenté ci-dessus.

9 – Remise gracieuse de loyer

Madame HERVY informe le conseil municipal que Mme CAUVET Céline après des demandes répétées, auprès de la Mairie, pour obtenir un logement s'est vu proposé un appartement résidence le Vaupreux 1 rue Sainte Marie.

Ce dernier aurait nécessité des travaux de la part des services techniques toutefois ces derniers n'étaient pas disponibles à ce moment et considérant l'urgence de la demande de Mme CAUVET, la commune de Quettehou a fait le choix de proposer à Mme CAUVET ce logement en l'état et celle-ci l'a accepté.

Mme CAUVET sollicite aujourd'hui, auprès de la Mairie, la remise gracieuse de plusieurs mois de loyers au titre de l'indemnisation pour les travaux qu'elle a réalisés dans le logement.

A noter que la commune de Quettehou a procédé au remplacement en urgence d'une fenêtre de toit début janvier 2025 pour un montant de 3 486.76 € ainsi qu'à d'autres travaux de plomberie, menuiserie etc ...

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide à 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de ne pas donner suite à la demande de Mme CAUVET.

10 – Avis sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adoptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral.

Exposé

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être

adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 212-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et financement de l'étude de cartographie,
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme,
- Solutions pour les biens existants,
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- Stratégie locale de gestion du trait de côte,
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion,
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte.

La communauté d'agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Elaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

Décision

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,
- Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du code de l'urbanisme,
- Vu des ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.
- Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la nécessité de déterminer la présence de biens et activités exposés,
- Considérant la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de

côte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de QUETTEHOU sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

11 – Jurés d'assises

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2025, portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises de la liste du jury criminel pour l'année 2025, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 15 juillet 2025.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms)

Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus seront prévenues par courrier.

7 – Affaires diverses

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
 - DIA reçue le 11 février 2025, transmise par Maître Manfred LEFRANCOIS, concernant la parcelle AE 185, d'une superficie de 4 903 m², propriété Mme FERON Anne-Marie, située 66 Rue Sainte Marie.
 - DIA reçue le 14 février 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant les parcelles B 722 et B 747p, d'une superficie de 435 m², propriété de M. et Mme ENAULT, situées Les Chalets du Cotentin, 1 rue des Noyers.
 - DIA reçue le 18 février 2025, transmise par Maître Nicolas SHELTON, concernant la parcelle AB 502, d'une superficie de 81 m², propriété de la SCI du Buissonnet, située route de Valognes.
- Remerciement de l'association Gymnastique volontaire de Quettehou pour la subvention qui lui a été attribuée en 2024.
- Bilan financier de Villes en Scène : Mme HERVY présente le bilan financier déficitaire. En effet, les saisons de Villes en scène représentent un coût de 18 000 € pris en charge par le Département à hauteur de 15 000 €, auquel s'ajoute les frais d'emploi du personnel communal et du transport du matériel à hauteur d'environ 1 850 € par spectacle. En conclusion, la commune arrive à un déficit d'environ 3 000 € par spectacle.

M. PERNIN et M. GEFFROY demandent s'il n'est pas possible de maintenir Villes en scène en privilégiant les concerts aux théâtres. Mme HERVY indique que cela n'est pas possible car le Département impose 2 concerts et 1 théâtre.

Compte tenu de cet exposé, le conseil décide de mettre fin à la collaboration avec le Département en ce qui concerne Villes en scène.

- M. le Maire évoque les fuites d'eau au lavoir. Ces dernières seraient dues à des remontées de sources. Véolia a été contacté à ce sujet.
- La vente de l'ancienne perception de Quettehou sera finalisée le 14 mars prochain.
- M. le Maire informe le Conseil que la commune a reçu un courrier de M. SCIBOZ, voisin de l'ancienne cordonnerie située Rue du Rabey, lequel a engagé un avocat au motif qu'il n'était pas au courant de l'état de délabrement de la maison voisine à celle dont il est devenu propriétaire en 2022.
- La commune a été condamnée à 1 500 € de frais correspondant aux dépens dans le cadre de l'affaire qui oppose M. BIHEL à la commune de Quettehou. En substance, dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, une erreur a été commise par le service instructeur dans la délivrance d'une décision. Décision qui a été attaquée par M. BIHEL.

M. le Maire se rapproche des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de négocier la prise en charge de cette dépense.

- Parking de l'école : un plan est à l'étude pour la réfection du parking de l'école.
- Commerces à Quettehou : une fleuriste va ouvrir son magasin le 7 mars prochain et une crêperie devrait s'installer dans les locaux de l'ancienne boucherie.

8 – Questions des conseillers

- Mme LE ROY évoque un problème au niveau du référencement sur les GPS d'une chasse privée au Valvacher, laquelle est régulièrement empruntée par tous car mal signalisée.
- Mme HARDY demande s'il serait envisageable de créer un trottoir allant du bourg jusqu'à Intermarché côté gauche.

Un trottoir existe déjà du côté droit.
- M. PERNIN évoque le problème des voies partagées. Une redéfinition des bandes de roulement entre voie partagée, piste cyclable, voie verte et circulation automobile est à l'étude.

La séance est levée à 19H55

Secrétaire de séance

Josiane MARTEL

Le Maire

André LEFÈVRE